Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260506-CCAS6526D05-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de publication : 7 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 6 mai** à 19h, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire.

Présents :
Conseillers municipaux : Valérie GAUTIER, Olivier LE FUR, Christophe LAYGUE, Pascale KERDRAON, Stéphanie BELLEC.
Membres extérieurs : Annie GOURIOU, Denise CONGAR, Anne-Marie LE BRIS, Thierry SCHMITT.

Secrétaire :
Stéphanie BELLEC.

Délibération
6 mai 2026-05

Gestion 2025 : affectation du résultat d'exploitation

Le conseil d'administration du CCAS,
Réuni sous la présidence de Monsieur Olivier LE FUR, Maire et Président du CCAS,
Sur sa proposition,
A l'unanimité
Après avoir entendu les explications nécessaire et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 5 667,48 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	16 696,03 €
Recettes :	22 363,51 €
- Dont excédent 2024 reporté en 2025 :	*5 147,32 €*
Excédent Brut 2025 (1) :	5 667,48 €
Prélèvement 2025 (2) :	1 900,00 €
Excédent reporté en 2025 (1-2) :	**3 767,48 €**
INVESTISSEMENT, pour mémoire	
Dépenses :	3 302,44 €
Recettes :	16 821,61 €
- Dont excédent 2024 reporté en 2025 :	*9 171,61 €*
Excédent reporté en 2026 :	**13 519,17 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 7 mai 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN,
Préside